



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/CP.TEIA/2006/5  
6 septembre 2006

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION  
SUR LES EFFETS TRANSFRONTIÈRES DES  
ACCIDENTS INDUSTRIELS**

Quatrième réunion  
Rome (Italie), 15-17 novembre 2006  
Point 8 de l'ordre du jour provisoire

**EXAMEN ET ADOPTION DE LA DÉCISION RELATIVE AU RENFORCEMENT  
DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION**

**Projet de décision sur l'amélioration de l'application de la Convention**

Soumis par le Bureau de la Conférence des Parties  
et le Groupe de travail de l'application

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* les dispositions des articles 18 et 23 de la Convention CEE sur les effets transfrontières des accidents industriels,

*Constatant* que 32 Parties et 7 autres pays membres de la CEE ont fait rapport sur l'application de la Convention,

*Tenant compte* des activités menées par le Groupe de travail de l'application en vue d'analyser et d'évaluer les rapports des pays sur l'application et d'établir le troisième rapport sur l'application de la Convention, et

*Prenant acte* des résultats de la Réunion d'engagement de haut niveau, en particulier de la déclaration adoptée par les chefs de délégation de 17 pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC) ainsi que d'Europe du Sud-Est (ESE), et de l'issue des missions d'enquête conduites dans certains de ces pays,

1. *Encourage* les pays membres de la CEE qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention, ou à y adhérer, et à l'appliquer dans les meilleurs délais;
2. *Se félicite* de l'impact du stage de formation à l'élaboration des rapports d'application nationaux organisé à Varsovie, les 12 et 13 septembre 2005, par le Groupe de travail de l'application, et approuve le rapport établi à ce sujet (CP.TEIA/2005/6);
3. *Adopte* le troisième rapport sur l'application de la Convention tel qu'il a été établi et soumis par le Groupe de travail de l'application (ECE/CP.TEIA/2006/2);
4. *Invite* la Secrétaire exécutive de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, avec l'appui du Président de la Conférence des Parties, à prendre contact avec les gouvernements des Parties qui n'ont pas encore soumis de rapport national sur l'application (à savoir l'Espagne et la Fédération de Russie) afin qu'ils s'acquittent à l'avenir de leur obligation d'établir des rapports au titre de la Convention;
5. *Prie* toutes les Parties d'attribuer le rang de priorité le plus élevé à la notification, à toutes les Parties susceptibles d'être touchées, des activités dangereuses relevant de leur juridiction et, à partir de ces notifications, d'instaurer une véritable coopération avec les Parties ou pays voisins;
6. *Charge* le Groupe de travail de l'application de poursuivre ses efforts pour améliorer la qualité et le degré d'exhaustivité des rapports nationaux en collaborant avec les personnes chargées de l'établissement de ces rapports pour les pays du groupe III tel que défini dans le document ECE/CP.TEIA/2006/2, par. 59;
7. *Élit*, sur la base des candidatures proposées par les Parties des groupes I et II tels que définis dans le document ECE/CP.TEIA/2006/2, par. 59, les membres ci-après du Groupe de travail de l'application, qui rempliront leurs fonctions jusqu'à la quatrième réunion de la Conférence des Parties: ...;
8. *Accepte* les rapports des missions d'enquête conduites dans les pays suivants d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale et d'Europe du Sud-Est: ...;
9. *Approuve* le rapport sur les résultats de la phase préparatoire du programme d'assistance en faveur des pays de l'EOCAC et de l'ESE tel qu'il a été établi et soumis par le Président de la Conférence des Parties et le Président du Groupe de travail de l'application, en coopération avec le secrétariat (ECE/CP.TEIA/2006/3);
10. *Décide* de fournir une assistance aux pays suivants de l'EOCAC et de l'ESE, qui ont prouvé lors des missions d'enquête qu'ils avaient entrepris les tâches fondamentales au titre de la Convention: ...;
11. *Charge* le Bureau, en coopération avec le Président du Groupe de travail de l'application, d'accepter les rapports à venir des missions d'enquête conduites dans les pays restants de l'EOCAC et de l'ESE et de décider de fournir une aide à ces pays au titre de la phase d'application du programme;

12. *Adopte* le plan d'action pour la phase d'application du programme d'aide tel qu'il a été établi et soumis par le secrétariat (ECE/CP.TEIA/2006/4);

13. *Prie* le secrétariat de mettre en œuvre le plan d'action;

14. *Se félicite* de la constitution d'un groupe d'amis du secrétariat chargé de fournir des conseils sur la conception d'activités spécifiques de renforcement des capacités et de veiller à leur rentabilité.

-----